

Le présent règlement s'applique aux étudiants qui sont admis au Coursus de Licence en Kinésithérapie de l'Institut Politécnico de Saúde do Norte - Escola Superior de Tecnologias de Saúde do Tâmega e Sousa (IPSN - ESTeSTS), pour l'année d'enseignement 2025/2026.

1. RÉGIME DE TRANSITION

Passé dans l'année subséquente du plan d'enseignement, selon le plan d'études approuvé, l'étudiant qui au moment de l'inscription ait conclu toutes les unités d'enseignement (UE) de l'année d'inscription et de(s) l'(s) année(s) précédente(s), ou qui n'excède pas les 20 ECTS en UE non conclues.

L'étudiant qui réunit les conditions pour passer en 4^{ème} année, mais qui n'ait pas validé les UE présentées sur le tableau suivant, ne peut s'inscrire à l'UE Clinique III.

Année d'Enseignement	Unité d'Enseignement
1^{ère} Année	Études du Mouvement Humain I et II Kinésithérapie Neuro-musculo-squelettique I et II Anatomie Humaine I et II Physiologie Humaine I et II
2^{ème} Année	Kinésithérapie Neuro-musculo-squelettique III et IV Kinésithérapie en Neurologie I et II Kinésithérapie Cardiorespiratoire I et II Enseignement Clinique I
3^{ème} Année	Kinésithérapie Neuro-musculo-squelettique V et VI Kinésithérapie en Pédiatrie Kinésithérapie dans la Communauté Kinésithérapie en Neurologie III et IV Kinésithérapie Cardiorespiratoire III Enseignement Clinique II

2. RÉGIME DE FRÉQUENTATION DES ENSEIGNEMENTS CLINIQUES

Sur la fréquentation des enseignements cliniques, on détermine que:

- a) Les étudiants dont la langue maternelle n'est pas le portugais devront effectuer une validation des compétences en communication linguistique avant le début de l'Enseignement Clinique II. Cette validation constitue une condition obligatoire pour l'accès aux Enseignements Cliniques II et III, étant indispensable que l'étudiant démontre une maîtrise de la langue portugaise à un niveau garantissant l'exécution sûre et efficace des fonctions en contexte clinique réel.
- b) Les UE Clinique sont de fréquentation obligatoire. Le limite d'absences dans l'enseignement clinique I, II et III ne pourra pas excéder 5% du nombre d'heures prévues dans le plan d'études. Dans l'Enseignement Clinique III, cette limite est appliquée à chaque module de stage.
- c) La rémission d'absences ne pourra être autorisée que sur la base des raisons exposées dans le Règlement Pédagogique Général, à évaluer cas par cas, et seulement s'il est possible de garantir que les objectifs de l'Unité d'Enseignement ne seront pas lésés, toutes les absences, doivent être rattrapées.
- d) Dans l'Unité d'Enseignement Clinique III, si l'étudiant échoue ou abandonne, la répétition d'un module de stage lui est permise en session de rattrapage. La réalisation du stage pendant la session de rattrapage doit être conclue jusqu'au dernier jour de cette session. L'étudiant devra se soumettre à la disponibilité du service pour la réalisation du stage.

3. INSCRIPTION DANS DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT DES ANNÉES D'ENSEIGNEMENT SUIVANTES

Les étudiants qui ne passent pas dans l'année subséquente du plan d'enseignement peuvent s'inscrire dans les unités d'enseignement de l'année suivante jusqu'à un total de 60 ECTS, excepté dans les unités d'enseignement clinique.

4. THÈSE DE LICENCE

La classification de l'UE Thèse de Licence a pour base l'évaluation d'un travail de recherche qui est réalisée sous l'orientation d'un enseignant, et consiste dans la remise et la soutenance publique de celle-ci. Cette UE ne peut être conclue que dans les sessions normales, de rattrapage et spéciale pour les étudiants en dernière année du plan.

La soutenance de la thèse, ne peut avoir lieu que, si dans le travail est incluse la déclaration du Directeur de thèse (IE. 277A). L'examen pour l'amélioration de la note oblige à la présentation et à la soutenance d'un nouveau travail de recherche, en disposant d'un délai maximum d'un an pour le faire.

5. OMISSIONS

Toute omission ou doute concernant l'interprétation de ce règlement sera tranché par le chef de département, en consultation avec la coordination du cours.

¹Approuvé par le Conseil Pédagogique de l'ESTeSTS le 21/05/2025, par le Conseil Technico-Scientifique de l'ESTeSTS le 16/06/2025 et homologué par le Conseil Académique de l'IPSN le 25/06/2025.